

Modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme

En vue de la réalisation de logements sociaux sur les parcelles AN16 et AN 17
et de la requalification de l'avenue Pierre Bérégovoy



Pièce 6 : Orientation d'Aménagement et de Programmation «Îlot bâti nord-ouest Canal du Midi»

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 août 2007	Modification simplifiée N°5 du PLU approuvée par DCM du 29 mai 2017	Modification N°6 du PLU prescrite par arrêté du maire du 3 août 2017	Modification N° 6 du PLU approuvée par DCM du 25 juin 2018
---	---	--	--



Maîtrise d'ouvrage

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
1 rue de la Marianne 34420 Villeneuve-Lès-Béziers
Tél. : 04.67.39.47.80 - Fax : 04.67.39.82.47
Courriel : mairie@villeneuve-les-beziers.fr



BETU urbanisme & aménagement
La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 BEZIERS
Tél : 04 67 39 91 40 / Fax : 04 67 39 91 41



ADA Architecture
SARL ADA 11 rue St Exupéry
34130 MAUGUIO



BEI infrastructures
La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 BEZIERS
Tél : 04 67 39 91 40 / Fax : 04 67 39 91 41



ARCADI Paysage Aménagement
Tél: 04 67 58 54 55 - Fax: 04 67 58 37 31.
Résidence Saint-Marc - 15, rue Jules Vallès - 34200 Sète.
59, avenue Crampel. 31400. Toulouse.

SOMMAIRE

CHAPITRE I. PRÉAMBULE	5
I. Rappel de la réglementation du Contenu du Plan Local d'Urbanisme	7
II. Rappel réglementaire relatif aux OAP	7
CHAPITRE II. «ÎLOT BÂTI NORD OUEST CANAL DU MIDI»	9
I. Constat et Enjeux	11
1. <i>L'environnement paysager communal</i>	11
Villeneuve les Béziers, un territoire à la croisée de plusieurs unités paysagères	11
Le Canal du Midi	11
2. <i>Le quartier Saint-Michel, un tissu urbain en mutation</i>	13
3. <i>Fonctionnement viaire et cheminements doux</i>	14
Un territoire morcelé	14
Un quartier pénalisé par un déficit de continuités douces	14
Favoriser les modes actifs	15
Aménager et sécuriser des traversés régulièrement disposés	15
L'avenue Pierre Bérégovoy	16
II. Principes d'organisation de la zone	17
1. <i>Schéma d'aménagement précisant l'organisation spatiale de la zone</i>	17
2. <i>L'aménagement de l'espace public</i>	18
Principes retenus de distribution et d'articulation des circulations douces	18
La requalification des voiries et de l'espace public	20
Des plantations pour une intégration paysagère de qualité	20
Gestion de la publicité	20
3. <i>Insertion architecturale, urbaine et paysagère du bâti et des espaces privatifs</i>	21
Organisation et traitement architectural	21
Les plantations dans les espaces privatifs	21
Les clôtures	21
Principes d'alignement et de volume pour la réalisation de bâtiments à vocation d'habitat collectifs	22



CHAPITRE I. PRÉAMBULE

I. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme. L'entrée en vigueur est le 1 janvier 2016.

L'objectif consiste à retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant un accès aussi rapide et facile que possible, aux règles applicables. La volonté était également de moderniser le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, précise, dans son article 12, les modalités d'application des articles du code de l'urbanisme dans leur nouvelle rédaction ou dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 pour les procédures en cours.

«Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L. 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

Sont en outre applicables, dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L. 153-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016.»

Ainsi pour la présente procédure, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables

II. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation sont des pièces constitutives du PLU.

Selon les articles L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1 janvier 2016,

«Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.»

«Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.»

Selon l'article R*123-3-1

«Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

...

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.»



CHAPITRE II. «ÎLOT BÂTI NORD OUEST CANAL DU MIDI»

I. CONSTAT ET ENJEUX

1. L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER COMMUNAL

Le territoire de Villeneuve-lès-Béziers s'inscrit dans le paysage biterrois riche et pittoresque, au coeur de la plaine viticole et au contact de l'Orb.

Villeneuve a intégré l'aire urbaine de Béziers. Si le caractère inondable de la plaine de l'Orb a préservé le sud du territoire de toute urbanisation, le nord de la commune est fortement antropisé avec la présence d'infrastructures de transport très prégnantes (Autoroute A9, Rocade, Voie ferrée, RD612 ex route nationale, Canal du Midi) qui morcellent le territoire en îlots isolés. Des bâtiments commerciaux et de zones d'activités de qualités architecturales et paysagère inégale se sont connectés sur les voies de transit, de lotissements, et de grandes infrastructures. Le paysage agricole est quant à lui repoussé plus au delà de ces infrastructures.

Villeneuve les Béziers, un territoire à la croisée de plusieurs unités paysagères

Les paysages naturels présents sur la commune sont regroupés en 4 principales entités, les coteaux, la plaine de l'Orb, le Canal du Midi, la zone urbaine.

Le secteur de l'OAP se positionne à la croisée de la zone urbaine et de l'entité paysagère formée par le Canal du Midi. Elle se trouve aussi en prise avec la plaine agricole de l'Orb.

La zone d'études est limitrophe des zones d'activités de la Montagnette et de la Claudery construites de façon anarchique à l'Ouest et à l'est de la rocade de Béziers (RD612). Sur ces zones d'activités sont présentes des activités peu qualitatives ou sources de nuisances (commerces de matériaux, de mobil-homes, discothèques) qu'il est prévu, de relocaliser sur des secteurs plus adaptés (à l'écart des zones d'habitat et en dehors de la zone d'entrée d'agglomération).

Les infrastructures majeures (A9, RD612, voie ferrée) impactent fortement le paysage, notamment de par leur implantation en déblai et de par le peu d'aménagement des délaissés.

Le Canal du Midi

L'écrin végétal du Canal du Midi, façonné par les alignements réguliers de platanes et les quais enherbés ou bâtis, est aujourd'hui mis à mal avec le programme d'abattage des platanes malades et condamnés. Si la voûte végétale du Canal du Midi, longtemps emblème de la com-



Cartographie des composantes du paysage de Villeneuve-lès-Béziers

- | | | |
|---|--|--|
|  Centre ancien |  Parc d'Activité de Capiscol |  Chemin de fer |
|  Zone urbanisée |  Zone artisanale et commerciale |  Réseau routier |
|  Parcelle agricole |  Tronçon à l'étude |  Alignements d'arbres |
| | |  Cours d'eau |

mune, est moins harmonieuse, l'ampleur de l'emprise de l'ouvrage et les ponctuations bâties des écluses et des ponts n'en demeurent pas moins un modèle de composition de l'espace.

Les enjeux liés à la sensibilité du Canal du Midi

Dans la traversée de Villeneuve-les-Béziers, le Canal du Midi se positionne dans l'ensemble paysager intitulé «Plaine littorale» par la charte interservices. Au sein de paysages très contrastés entre collines boisées et cultivées, terroir viticole et zones humides, ce secteur subit une pression urbanistique et touristique forte.

Description de l'ensemble paysager «Plaine littorale»

«Après la traversée de l'Orb, le Canal en rive gauche longe la façade urbaine sud de Béziers dominée par la ville ancienne et la cathédrale de Saint Nazaire en point d'appel, marquée par les zones d'activités artisanales et industrielles et ferroviaires. Il est enserré dans un réseau viaire et ferré dense peu valorisant.

Entre Béziers et Marseillan, le Canal du Midi est implanté à la rupture entre un paysage collinaire au nord, succession de petits reliefs arrondis et peu pentus dominés par la polyculture et la vigne et une vaste plaine littorale aux grandes étendues de prés salés, et sansouires, structurées par un réseau de cours d'eau et canaux qui s'étirent entre la vallée de l'Orb jusqu'à la mer.

Le paysage traversé est ponctué entre Villeneuve les Béziers et Agde de points d'appel caractérisant cet ensemble : anciens reliefs volcaniques de Roque Haute et Mont Saint Loup, silhouettes des villages anciens de Villeneuve-les-Béziers, Cers, Portiragnes, cathédrale Saint Etienne émergeant du front urbain d'Agde, domaines agricoles et leur végétation d'accompagnement.

Sur la majeure partie de l'itinéraire le Canal est lisible, souligné par ses alignements de platanes remarquables jusqu'à l'arrivée aux étangs où il n'est plus planté et se fond dans un paysage d'eaux marqué par la jetée et le phare de la pointe des Onglous.

Aux abords des agglomérations, les espaces proches du Canal subissent une forte pression générant une urbanisation anarchique et sans qualité: urbanisation sous forme de pavillonnaire et de bâtiments d'activités peu dense mais continue entre Béziers et Villeneuve les Béziers, zones de loisirs et villages de vacances à Vias, bande littorale investie par des Habitations Légères de Loisirs qui forment de vastes étendues « mitées » au sud de Portiragnes et Vias ; juxtaposition d'infrastructures routières, voie ferrée, franchissements, délaissés (Villeneuve les Béziers, Cers, Vias, Agde, Marseillan) cloisonnant et brouillant la lisibilité du paysage.»

Objectifs de l'ensemble paysager «Plaine littorale»

«Le contraste entre les différents types de paysages -collines, plaine viticole et zones humides - que donnent à voir le Canal dans cet ensemble paysager est à préserver.»

Orientations de l'ensemble paysager «Plaine littorale»

Principales orientations en lien avec la zone :

«La vocation générale de la zone sensible de la plaine littorale est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),»

«Mettre en valeur des espaces « libres » formant la coulée verte du Canal pour créer le « parc linéaire » ; circulations douces piétonnes, accompagnement végétal, qualité de l'espace public.»

• Espace urbain

Zone sensible : «Les espaces urbains et périurbains existants en limite de zone sensible à la périphérie est de Béziers, de Villeneuve-les-Béziers, Agde et Marseillan ont vocation à répondre aux besoins de croissance de l'agglomération par la densification du tissu urbain existant.»

• Activités commerciales, artisanales et industrielles

Zone sensible : «L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le canal.»

• Orientations particulières par site

- Entrée de ville Est de Béziers : Réhabilitation de la façade urbaine qui est très dégradée en bordure de la RN112 entre Villeneuve les Béziers et Béziers (activités peu valorisantes, casses, bâtiments désaffectés, ...) nécessitant des actions de requalification fortes du tissu urbain sur une épaisseur suffisante

- Requalification des extensions urbaines récentes entre le Canal et la RN112 à Villeneuve-les-Béziers, Cers et Agde : traitement qualitatif de l'espace public (plantations, mobilier...), organisation et hiérarchisation des liaisons, gestion de la publicité.

2. LE QUARTIER SAINT-MICHEL, UN TISSU URBAIN EN MUTATION

Le secteur d'étude se situe dans le quartier Saint-Michel accessible depuis l'Avenue Bérégo-voy, entre le rond-point du Taureau et le pont de l'A9. Le constat est le suivant : le tissu urbain souffre d'un manque de cohérence et de lisibilité, fruit d'une urbanisation décousue mêlant habitat individuel, bâtiments d'activités à l'abandon, jardins potagers. Si la vocation résidentielle du quartier s'affirme au travers de l'implantation d'un habitat à l'architecture plus qualitative, le quartier reste pénalisé par le risque inondation. Le classement partiel en zone rouge du PPRI, rendant certains terrains inconstructibles, la présence d'infrastructures de transport (l'autoroute A9, la voie de chemin de fer) surplombant et impactant visuellement le site, les nuisances sonores associées, la venue avérée du TGV et l'incertitude quant à son tracé ne favorise pas la mise en oeuvre de projets sur la zone.

D'où un certain immobilisme depuis quelques années. La bonne desserte viaire et notamment par les transports en commun ainsi que la présence du Canal du Midi reste toutefois un atout pour le quartier.



les abords du Canal du Midi au droit de la zone - vues depuis le chemin de halage - octobre 2017

Illustration 1. Vue aérienne du site

3. FONCTIONNEMENT VIAIRE ET CHEMINEMENTS DOUX

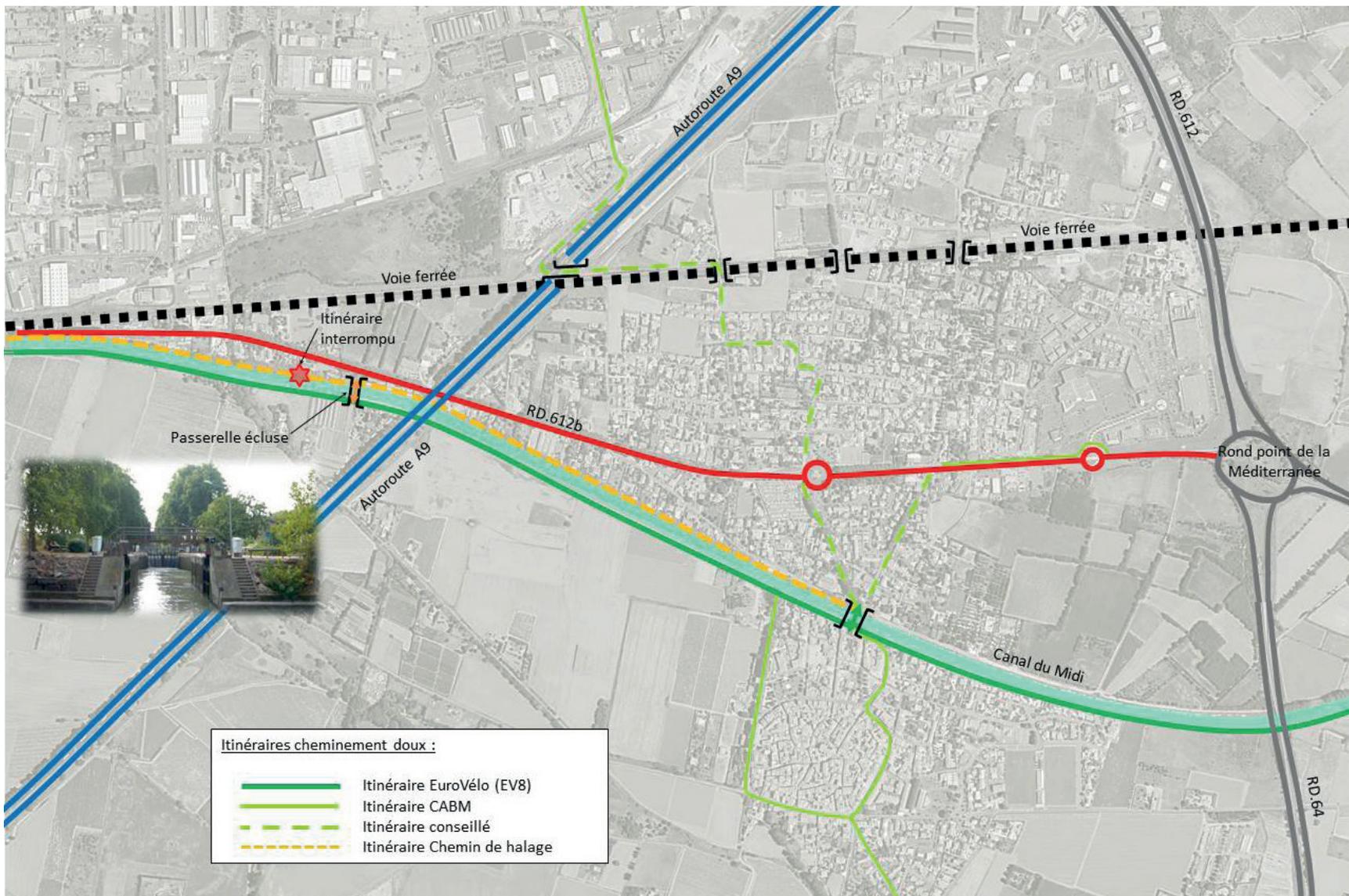
Un territoire morcelé

La partie «nord» de la zone urbaine de Villeneuve les Béziers, est très marquée par les différentes infrastructures (Autoroute A9, Rocade, Voie ferrée, Canal du Midi), qui morcellent le territoire en îlots isolés.

La RD612b, si elle n'a pas ce caractère «infranchissable» des infrastructures sus nommées, n'en reste pas moins une barrière, notamment pour les cycles et piétons, qui sépare profondément le cœur historique de Villeneuve des secteurs plus récemment urbanisés et scinde la commune en deux.

Cet état de fait est essentiellement dû à sa configuration «routière» (héritée de son rôle structurant dans le réseau routier avant l'apparition de la rocade et plus encore avant la création de l'autoroute). Organisée, pour faciliter le transit et répondre à un trafic routier (VL et PL), elle en a conservé les stigmates, à savoir :

- Quelques points d'échanges (2 giratoires, des ½ carrefours)
- peu d'accès riverains directs
- peu de chemine-ments doux et d'accompa-gnements cyclables



Actuellement et tant que sa configuration privilégiera le transit routier, la RD 612b représentera donc une limite à la cohésion du territoire communal, un frein à l'établissement d'une véritable continuité urbaine Nord/ Sud.

Un quartier pénalisé par un déficit de continuités douces

Sur l'axe majeur qu'est l'avenue Pierre Bérégovoy, l'emprise disponible entre les alignements

de platanes (env. 9m) conjuguée à la nécessité de conserver une voie de circulation permettant le trafic PL et convois exceptionnels (Cameron), ne permettent pas de réserver des espaces dédiés aux cycles ou au piétons (bandes latérales, accotements revêtus ou trottoirs). Dans ces conditions la circulation des cycles et des piétons est très dangereuse et limitée au strict nécessaire.

De ce fait, la RD612 marque une rupture à double titre pour les cheminements doux, d'une part parce qu'elle est difficile à traverser (hormis au niveau des traversées aménagées giratoire F. Mitterrand, carrefour av. de la Gare) et aussi parce qu'elle est impossible à longer.

Itinéraires cheminements doux :

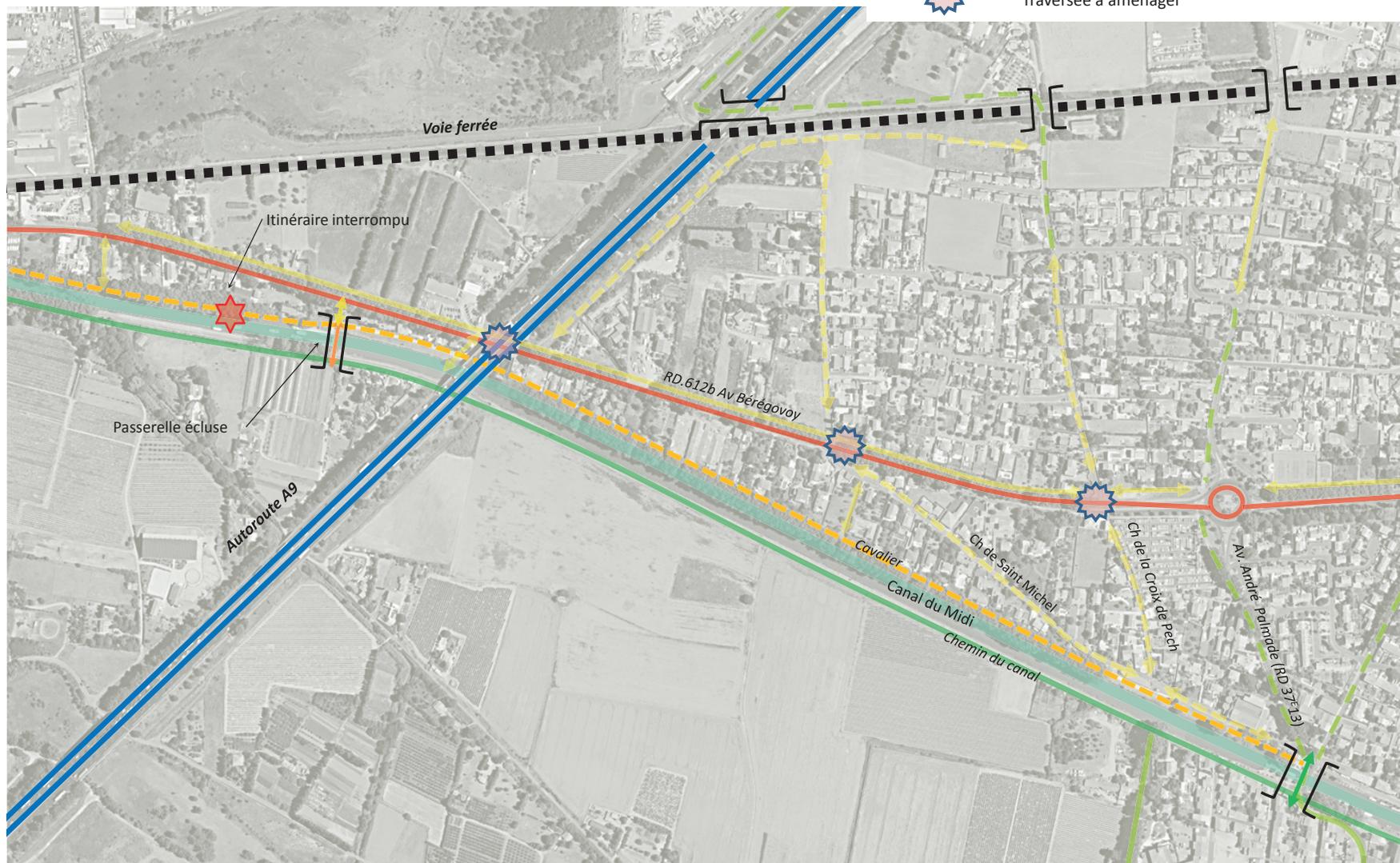
-  Itinéraire EuroVélo (EV8)
-  Itinéraire CABM
-  Itinéraire conseillé CABM
-  Itinéraire « Cavalier » (chemin dans l'emprise VNF)
-  Itinéraire à développer
-  cheminement spécifiques aux cycles
-  sous forme éventuelle de voies partagées
-  Traversée à aménager

Favoriser les modes actifs

•Concilier tous les modes de déplacement et sécuriser les modes actifs.

•Trouver des cheminements le long de la RD

Aménager et sécuriser des traversées régulièrement disposées



L'avenue Pierre Bérégovoy

Cet axe principal de liaison entre Béziers et Villeneuve-lès-Béziers, est bien moins fréquenté depuis la mise en place du contournement nord de l'agglomération. Néanmoins, Il reste une entrée majeure de Villeneuve, servant de transition entre la zone industrielle de Béziers et les quartiers pavillonnaires de la commune étudiée. Cette fonction de transition n'est pas vraiment exploitée, la zone artisanale et les pavillons se mélangent sur une bonne partie du tronçon. L'ensemble crée une ambiance assez désordonnée.

Au droit du projet, le secteur intègre peu de modes de déplacements doux malgré sa position entre la voie verte du Canal du Midi et un gros bassin d'emploi qu'est le parc d'activité de Capiscol.

Dans la traversée du Village de Villeneuve, la voie s'est progressivement doublée de cheminements doux. Des plantations complètent également les alignements existants de platanes. Ainsi, entre le rond-point de l'Hirondelle marquant l'entrée de la zone «Pôle Méditerranée» et le rond-point du Taureau, porte du centre ancien, l'Avenue Pierre Bérégovoy revêt progressivement un caractère plus urbain tout en conservant son couvert arboré.

Au droit du projet, l'avenue est une route bordée par des fossés enherbés et plantés de platanes. C'est la séquence la plus hétéroclite de la zone, s'y mélange zone artisanale et zone résidentielle. Le traitement des limites y est assez varié. Simple clôtures transparentes pour les vitrines des entreprises contre haie et murs occultants préservant l'intimité des riverains.

De nombreux accès directs donnent sur l'avenue, alors que côté sud, les riverains ont quasiment tous un accès piétons donnant sur les bords du proche canal. Ce dernier accès est actuellement sous exploité.



Avenue Pierre Bérégovoy aux abords du projet



Avenue Pierre Bérégovoy au droit de la rue Paul Riquet



Les abords du rond-point du Taureau»

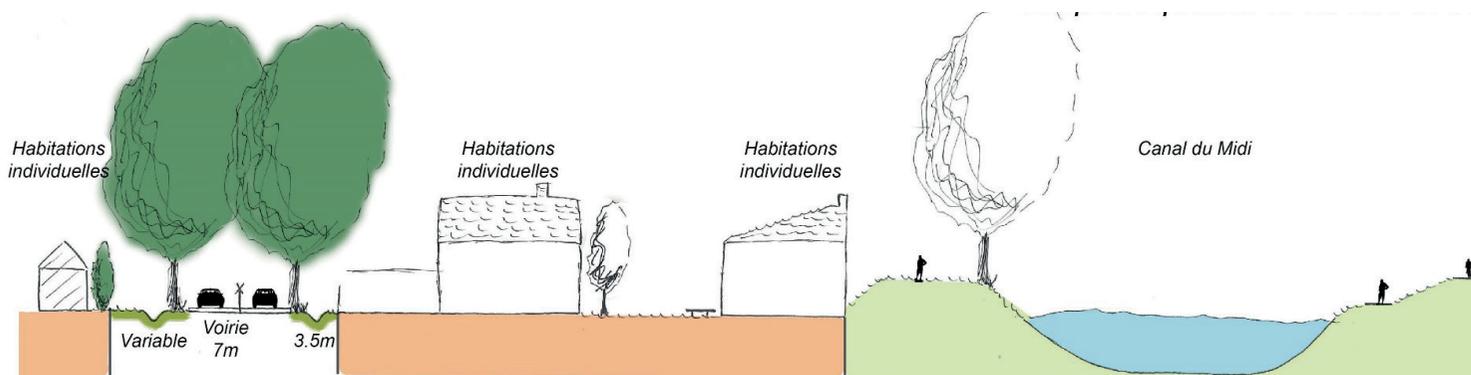


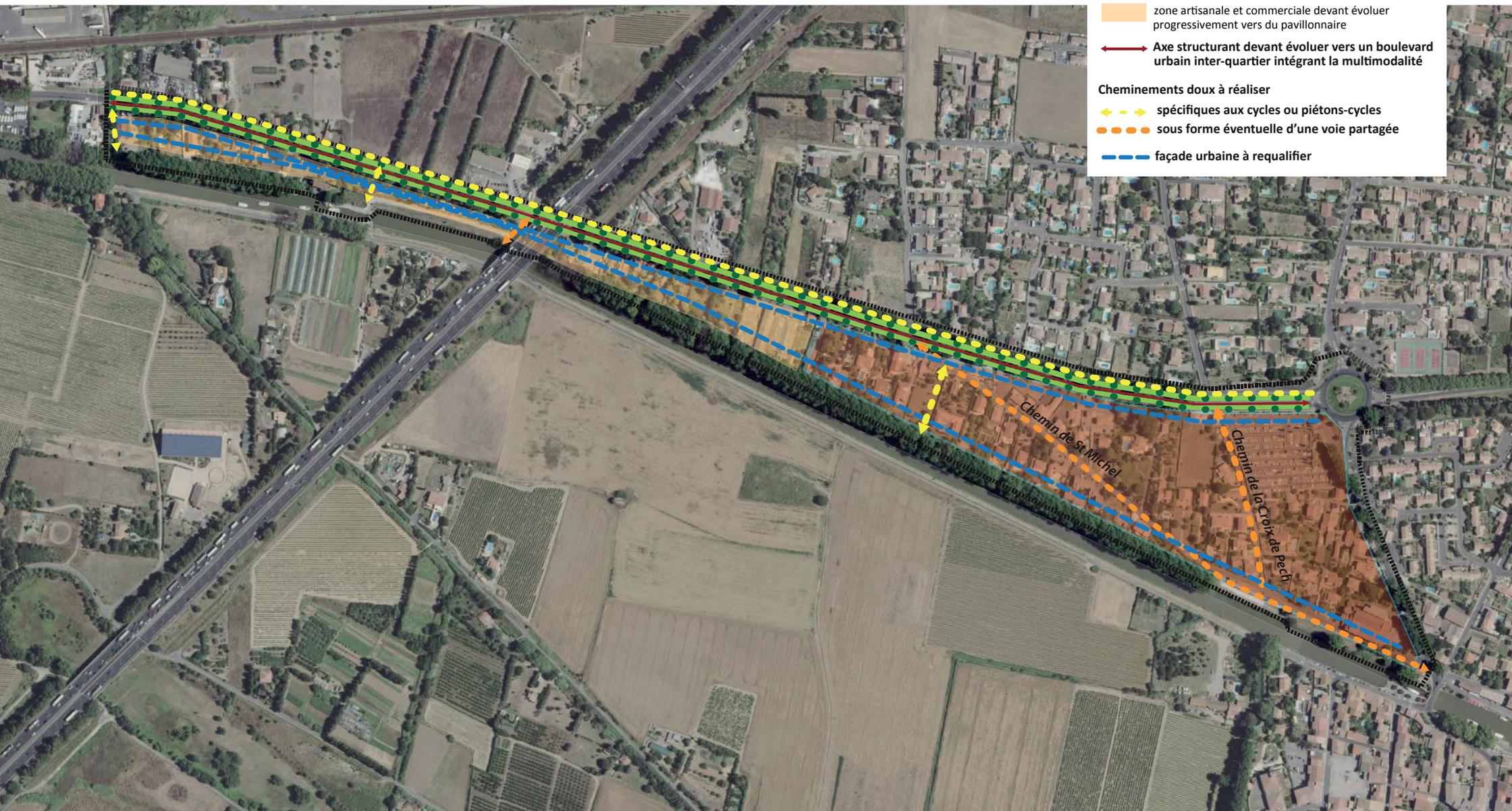
Illustration 2. Coupe type aux abords du projet

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA ZONE

1. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PRÉCISANT L'ORGANISATION SPATIALE DE LA ZONE

Légende :

- Périmètre de l'OAP
 - zone pavillonnaire
 - zone artisanale et commerciale devant évoluer progressivement vers du pavillonnaire
 - ←→ Axe structurant devant évoluer vers un boulevard urbain inter-quartier intégrant la multimodalité
- Cheminements doux à réaliser
- ←→ spécifiques aux cycles ou piétons-cycles
 - sous forme éventuelle d'une voie partagée
 - façade urbaine à requalifier



Nota : le schéma d'aménagement permettent une souplesse dans son application. Les formes délimitées ne préfigurent qu'une intention à retranscrire dans les projets d'aménagement.

2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Principes retenus de distribution et d'articulation des circulations douces

Sur l'Avenue Pierre Bérégovoy

La recomposition de la RD612b devra intégrer des cheminements piétons et cycles sécurisés

L'enjeu n'est pas seulement de favoriser les déplacements en modes doux, il est aussi de transformer la perception de la traverse, la fréquentation de piétons et de cycles participant activement à la prise de conscience des conducteurs, l'objectif devenant de passer d'une route à une avenue.

Itinéraires cheminements doux :

-  Itinéraire EuroVélo (EV8)
-  Itinéraire CABM
-  Itinéraire conseillé CABM
-  Itinéraire « Cavalier » (chemin dans l'emprise VNF)
-  Itinéraire à développer
-  cheminement spécifiques aux cycles
-  sous forme éventuelle de voies partagées
-  Traversée à aménager

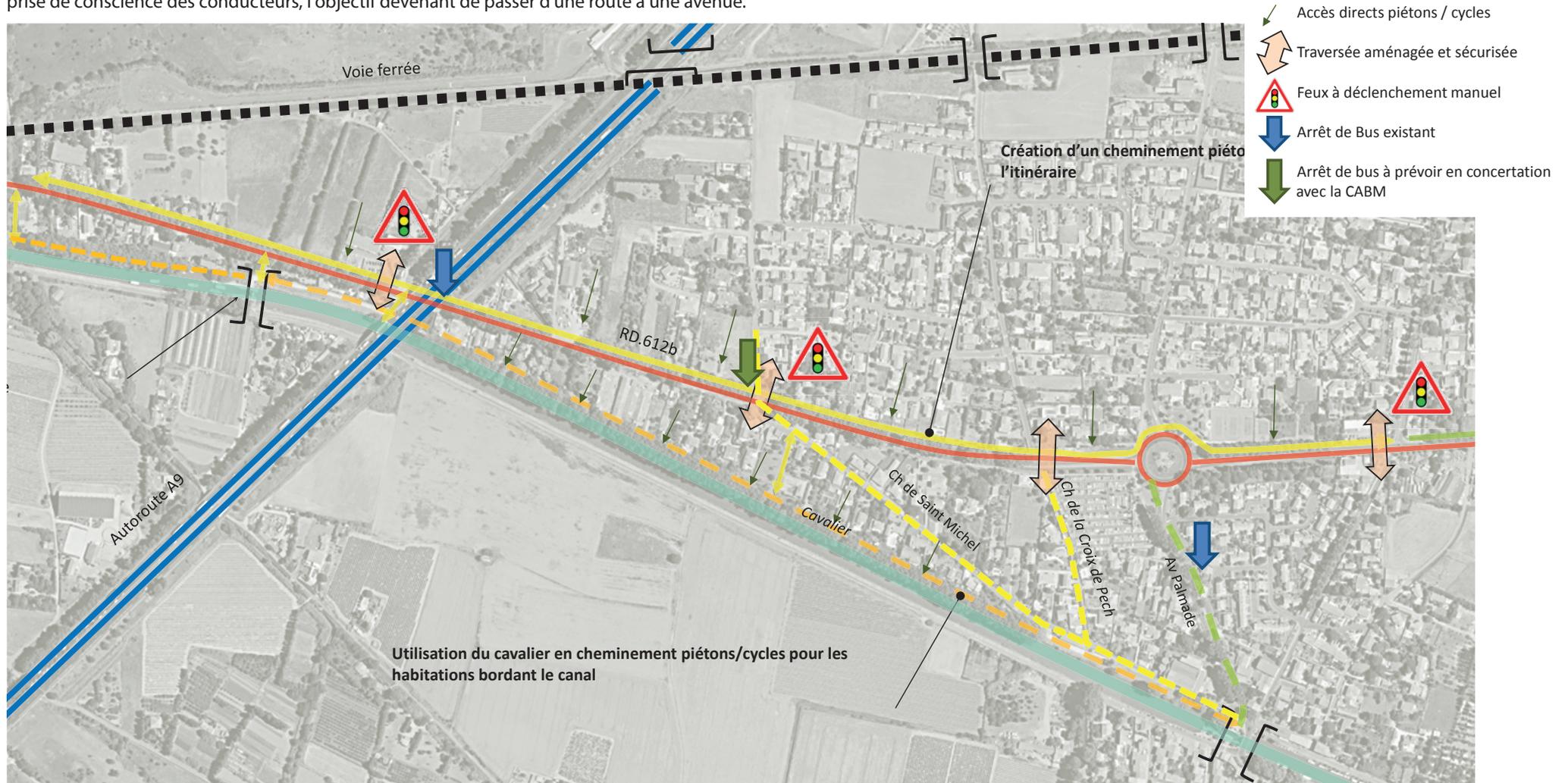


Illustration 3. Principes retenus de distribution et d'articulation des circulations douces

Les principes retenus sont les suivants:

- **Création d'un large cheminement au nord de la RD612b (à l'image de celui réalisé entre l'av. de la gare et Pôle Méditerranée). Ce lien permettra la connexion de tous les quartiers situés au nord et de relier le réseau au passage sous la voie ferrée. Il devra se connecter aux cheminements doux existants du rond-point du taureau. (L'itinéraire doux existant qui contourne par le nord le giratoire et le cheminement doux qui longe les limites nord et est du cimetière, parallèlement aux 2 avenues).**

- **Aménagement et sécurisation de traversées protégées régulièrement réparties qui pourront intégrer des feux à déclenchement manuel.**

La mise en place de traversées sécurisées pour les modes actifs doit s'inscrire dans un traitement global des carrefours. Pour une bonne perception de ces points stratégiques, il sera marqué une rupture dans le traitement au niveau des traversées (bordures, revêtements, plantations). L'intégration de feux pour la traversée des piétons, activés par demande, doit renforcer encore la sécurité et un meilleur partage de l'espace public.

- **Réaménagement de l'arrêt de bus positionne sous le pont de l'autoroute et réalisation d'un arrêt de bus complémentaire en concertation avec le service mobilités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

Sur le chemin de halage au nord du Canal du Midi

Le cavalier (chemin inclus dans le domaine public fluvial et positionné en contre-haut du Canal) doit être utilisé comme voie douce pour les habitations situées entre la RD612b et le canal du midi. Cela implique que chaque projet d'habitat prévoit la création de portillons pour l'accès direct. (lien possible avec l'EV8 par la passerelle de l'écluse).

Sur le chemin de Saint-Michel

Le chemin de Saint-Michel est trop étroit dans la zone d'étude pour qu'un partage des flux soit envisageable en maintenant la circulation à double sens. Pour dissuader les automobilistes ralliant le centre de Villeneuve de l'utiliser comme raccourci, des ralentisseurs ont utilement été implantés. La rue conserve ainsi un usage de desserte des habitations. La circulation automobile modérée est compatible avec la mise en place d'un espace partagé.

Le choix peut également être fait d'une mise en sens unique entre l'Avenue Bérégovoy et le Chemin de la Croix du Pech en privilégiant une entrée depuis l'Avenue Bérégovoy plutôt qu'une sortie. Ce scénario permettrait de dégager une emprise dédiée au mode actifs.

Sur le chemin de la Croix du Pech

Cette rue d'une emprise moyenne de 4.5 m longe le cimetière vieux mais ne permet pas d'y accéder. Déjà en sens unique, excepté pour les riverains, elle est à usage de desserte de quelques habitations et constitue une voie privilégiée pour les circulations douces.

Mise en place de traversées nord/Sud pour les modes actifs entre l'Avenue et le Canal du Midi

Les schémas précédents identifient les emplacements les plus favorables à la réalisation de traversées nord/Sud pour les modes actifs entre l'Avenue et le Canal du Midi. Il s'agit d'ouvrir des espaces visuels et surtout de ménager des accès directs pour les piétons et les cycles.

Ces cheminements doux pourront être doublés d'espaces plantés. Ils auront une emprise de 3 m minimum.



Illustration 4. le profil d'aménagement av. Pieree Bérégovoy



Illustration 5. Vue en plan : traversée sécurisée piétons et cycles - av. Pieree Bérégovoy

Principes de requalification des voiries et de l'espace public

Larequalificationdel'avenueBérégovoydel'Avenuedel'entréedevilledepuisBéziers jusqu'au rond-point du Taureau

Le parti pris d'aménagement

Au regard des enjeux de circulation sur le chemin de Saint Michel et de la vocation urbaine de l'Avenue Pierre Bérégovoy, la réalisation d'aménagements sur la voie est indispensable.

Il s'agit de prolonger et de renforcer les linéaires de cheminements doux : dégager des emprises afin d'implanter une voie douce en complétant par la végétalisation de la voie sans porter atteinte aux plantations existantes, les alignements de platanes qui font écho aux platanes encore en place au bord du Canal du Midi.

Le profil de voirie

Il se développe sur 20 m en s'adaptant à la chaussée actuelle, aux alignements de platanes et aux fossés enherbés. Tous ces éléments constitutifs de la voie actuelle seront préservés. L'avenue sera amendé d'un trottoir, d'une piste cyclable d'une largeur de 3 m bordée par une bande végétalisée de 1 m.

Des plantations pour une intégration paysagère de qualité

Le quartier doit s'inscrire en vitrine d'entrée de ville et valoriser les abords du canal du Midi, intégrant structures végétales arborées et traitement qualitative des limites des parcelles construites (opération d'habitat)

Entrée de ville depuis Béziers

L'avenue Pierre Bérégovoy ou RD612b, doit être réaménagée dans sa traversée de Villeneuve et prendre le visage d'un boulevard urbain incitant au report modal par le développement des modes de déplacements non motorisés dits «actifs», vélo et marche à pied, en lieu et place d'une voie à dominante routière. L'insertion paysagère et les plantations doivent s'inscrire dans cette démarche de développement durable de l'entrée de ville.

La voûte de platanes de l'avenue Bérégovoy (RD612b) doit être maintenue. Elle sera complétée de plantations sur la lisière sud de la voie. Les fossés existants, maintenus de part et d'autre de la voie, légèrement recalibrés, seront enherbés.

Les abords du Canal du Midi

Les emblématiques alignements de platanes du Canal du Midi sont sérieusement menacés par la propagation du chancre coloré, un champignon microscopique qui tue progressivement les platanes. La navigation du canal accentue le phénomène et les platanes y sont particulièrement exposés. Les Voies Navigables de France ont lancé des travaux d'abattages des arbres touchés et procèdent à de nouvelles plantations.

Gestion de la publicité

Le site classé du canal du Midi interdit toute publicité et impose à toute nouvelle enseigne une demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente.

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le code de l'environnement apporte une définition des notions de publicité, enseignes et préenseignes et fixe des règles très précises applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ainsi :

« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »

Par voies ouvertes à la circulation publique, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

L'installation, le remplacement ou la modification des enseignes, préenseignes et des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis selon les cas à déclaration préalable ou à autorisation préalable.

La Commune ne disposant pas d'un règlement local de publicité, la compétence en matière d'instruction et de police relève du préfet de département. Les déclarations préalables et les autorisations préalables sont à déposer auprès du préfet par modèle cerfa.

3. INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DU BÂTI ET DES ESPACES PRIVATIFS

La mutation du quartier vers une vocation résidentielle doit s'inscrire dans une ambition et une démarche qualitatives.

Les constructions et les espaces non bâtis devront s'inscrire dans une logique d'insertion architecturale et paysagère.

- **En s'adaptant à la topographie du site et en évitant des déblais et remblais excessifs,**
- **En préservant et en aménageant, sur l'ensemble de chaque parcelle ou îlot foncier, des espaces verts et paysagés de qualité exclusivement composés d'essences méditerranéennes,**
- **Par la réalisation de bâtiments qualitatifs et sans impact visuel important sur les espaces environnants et sur la grand paysage,**
- **Par la réalisation de clôtures simples doublées de haies vives.**

Organisation et traitement architectural

Tout l'enjeu de la zone est de concilier l'urbanisation nouvelle avec l'entité paysagère forte du Canal du Midi.

L'implantation du bâti se positionnera dans l'alignement de l'avenue Bérégovoy ou du Canal du Midi dans une réflexion cohérente d'intégration à la trame urbaine existante environnante.

Les formes architecturales simples doivent être privilégiées tout comme les toitures en tuiles canal. Il sera recherché une unité et une cohérence entre les clôtures, les menuiseries et les gardes corps.

Les plantations dans les espaces privés

Chaque projet portera une attention particulière au traitement paysager en respectant notamment les prescriptions suivantes :

- **Seules les plantations d'essences méditerranéennes sont possibles.**
- **La réalisation de haies dans la parcelle, en limite d'espace public, est imposée. Il est demandé d'intégrer harmonieusement différentes strates végétales : arborée, arbustive, herbacées dans le respect du choix d'essences méditerranéennes locales. L'enjeu n'est pas de créer un écran végétal occultant intégralement les bâtiments mais de valoriser par du végétal un bâti qualitatif à dominante minérale. Les plantations seront réparties de façon aléatoire afin de générer un espace naturel et visuellement dynamique.**
- **Il sera maintenu sur la parcelle ou sur l'îlot foncier un minimum de 20 % d'espaces libres végétalisés. Globalement, il s'agit de favoriser les espaces non revêtus et les**

plantations sur les espaces non bâtis.

- **Les plantations seront issues d'essences méditerranéennes.**
- **En limite du domaine public fluvial du Canal du Midi, il sera maintenu une bande végétale d'une emprise minimum de 10 m. Dans cette bande végétale et non revêtue sera réalisée, en limite de clôture, une haie composée d'essences variées.**

Les clôtures

Les clôtures seront réalisées dans la parcelle privative, en limite de l'espace publics. Si le terrain est concerné par un emplacement réservé, les clôtures seront réalisés en limite extérieure de l'emplacement réservé.

Les clôtures et portails doivent participer à la conception architecturale d'ensemble de la construction et concourir à la délimitation et à la qualité des espaces publics.

Dans le respect des prescriptions du PPRI, elles seront composées soit :

- d'un muret bahut d'une hauteur inférieure ou égale à 20 cm et d'un grillage à mailles larges (mailles dont le plus petit côté est supérieur à 5 cm) ou barreaudage en serrurerie, éléments de ferronnerie présentant une transparence hydraulique équivalente.
- d'un muret bahut d'une hauteur excédant 20 cm à condition qu'au moins 30% de la surface située entre le sol et la côte altimétrique des PHE (plus hautes eaux) soit laissée transparente aux écoulements (barbacanes, portails ajourés, grillages à mailles larges...).

Elles seront obligatoirement doublées de haies végétales composées d'essences méditerranéennes.

Principes d'alignement et de volume pour la réalisation de bâtiments à vocation d'habitat collectifs

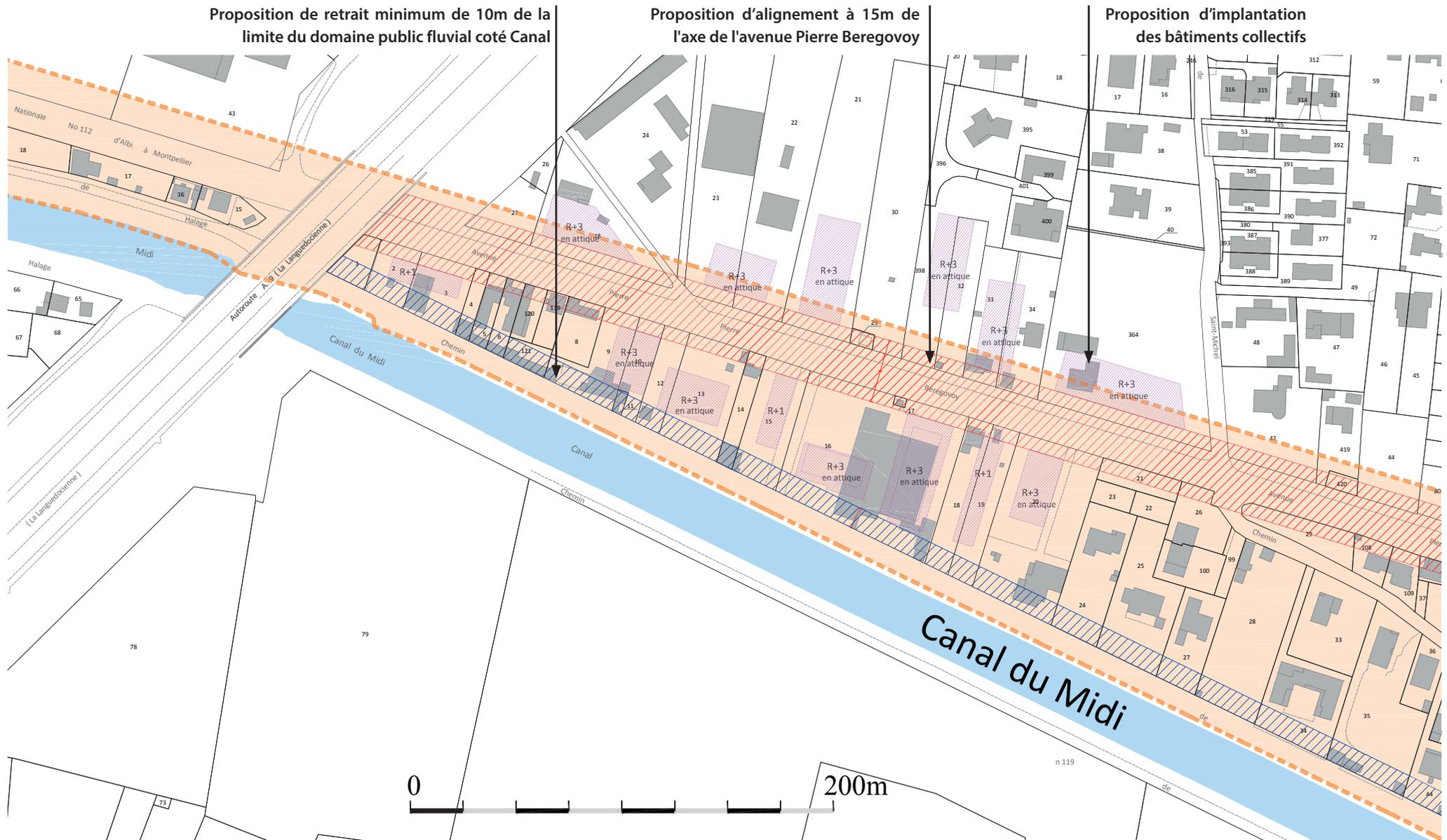


Illustration 6. Principes d'alignement et de volume pour la réalisation de bâtiments à vocation d'habitat collectifs qui pourraient être retenus dans l'emprise de l'OAP. Ils ne préfigurent qu'une intention tant que zonage et règlement du PLU n'auront pas évolués sur le secteur.